



COMMUNE DE CHOISY

CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2026-39

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet à 20 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Choisy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DIZIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 02/07/2026

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 02/07/2026

Membres en exercice : 19

Présents : 12

François DIZIER, Cédric REGLI, Anne-Laure FRANCOZ, Jacqueline CECCON, Jacqueline PECORARO, Michel SOCQUET-CLERC, Catherine LAVOREL, Olivier MIGUET, Clément FOUQUE, ALEXANDRE Gwennaëlle, Marion SAGNOL-MOUSSET, HANDLBAUER Andréas

Absent ayant donné pouvoir : Xavière MICHELOT à Marion SAGNOL-MOUSSET, Aurore MOSSIERE à Cédric REGLI, Killian L'HOMME à Gwennaëlle ALEXANDRE, Cyril MASSON à François DIZIER

Absents sans pouvoir : Yves GUILLOTTE, Sylvie AUROY, Simon DESSEIGNE

Nombre de suffrages exprimés : 16

Secrétaire de séance : Olivier MIGUET

Délibération n°2026-39 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Le Conseil municipal de Choisy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-8 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'adopter un règlement intérieur fixant les modalités de son organisation et de son fonctionnement pour la durée du mandat ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal de Choisy, annexé à la présente délibération.

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption.

Secrétaire de séance
Olivier MIGUET



Pour extrait conforme,

Le Maire,
François DIZIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.